

Conseil de contentieux

ARRETE N° 243 rapportant un arrêté nommant un secrétaire du conseil du contentieux administratif.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 6 mars 1923 réorganisant le conseil d'administration et le conseil du contentieux administratif;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1931 nommant M. FOURSAUD, secrétaire-archiviste du conseil du contentieux;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté susvisé du 16 décembre 1931 est abrogé pour compter du 8 avril 1932.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 13 mai 1932.
R. DE GUISE.

ARRETE N° 244 déléguant la présidence du conseil du contentieux administratif.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 6 mars 1923 réorganisant le conseil d'administration et le conseil du contentieux administratif;

Vu l'arrêté du 31 mars 1932 fixant les attributions du chef du secrétariat général;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Le chef du secrétariat général est délégué à la présidence du conseil du contentieux administratif.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 13 mai 1932.
R. DE GUISE.

ARRETE N° 245 désignant des membres du conseil du contentieux administratif du Togo.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 6 mars 1923 réorganisant le conseil d'administration et le conseil du contentieux administratif;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1929 portant désignation de membres du conseil du contentieux administratif;

Vu l'arrêté du 14 février 1930 portant modification à l'arrêté du 14 octobre 1929 ci-dessus;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1931 nommant M. BOUQUET, administrateur des colonies, membre du conseil du contentieux administratif;

Vu la décision du 8 avril 1932 désignant le secrétaire du conseil du contentieux administratif;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — M. SANNER, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1^{re} instance de Grand-Bassam, procureur de la République p. i. près le tribunal de 1^{re} instance de Lomé, est nommé membre du conseil du contentieux administratif en remplacement de M. DESCUBES-DESGUERAINES, précédemment procureur de la République près ledit Tribunal.

ART. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 13 mai 1932.
R. DE GUISE.

ARRETE N° 246 nommant provisoirement un membre du conseil de contentieux.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 6 mars 1923 réorganisant le conseil d'administration et le conseil du contentieux administratif;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Le chef du service des travaux publics p. i. est, provisoirement, nommé membre du conseil du contentieux administratif pendant l'absence du chef du service des travaux publics titulaire.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 13 mai 1932.
R. DE GUISE.

ARRETE N° 247 désignant le commissaire du gouvernement près le conseil du contentieux administratif au Togo.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 6 mars 1923 réorganisant le conseil d'administration et le conseil du contentieux administratif;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1931 portant désignation du commissaire du gouvernement près le conseil du contentieux administratif;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — M. de SAINT-ALARY, administrateur des colonies, licencié en droit, est nommé commissaire du gouvernement près le conseil du contentieux administratif, en remplacement de M. JOURET.

ART. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté notamment celles de l'arrêté susvisé du 30 octobre 1931.

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 13 mai 1932.

R. DE GUISE.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. CONCERNANT LE PERSONNEL

ACTE DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'A. O. F.

Par arrêté du :

22 avril 1932. — M. MARTIN (Victor), instituteur principal après 4 ans du cadre commun supérieur de l'enseignement, est placé en service détaché, dans la position de congé hors cadres et sans solde pour une durée de cinq ans à compter du 11 avril 1932.

M. MARTIN est mis pendant cette période à la disposition du Commissaire de la République au Togo.

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Affectations

Par décisions des :

11 mai 1932. — M. MATHIEU, instituteur du cadre supérieur de l'enseignement au Togo, est nommé directeur de l'école régionale de Palimé.

M. MARENCO, chef de chantier contractuel, est mis à la disposition du directeur des travaux neufs.

M. CARON, ingénieur-adjoint stagiaire du cadre général des météorologistes coloniaux; désigné pour servir au Togo, est chargé de la météorologie au Territoire, en remplacement de M. LOZACH, pharmacien capitaine des troupes coloniales.

M. BURLURAU, adjoint des services civils, adjoint au chef du service de l'enseignement, est mis à la disposition du commandant de cercle de Klouto.

M. BURLURAU exercera les fonctions de président de tribunal de subdivision dudit, en remplacement de M. DASSONVILLE, commis des services civils appelé à d'autres fonctions.

M. DASSONVILLE, commis des services civils, en service à Klouto, est nommé agent spécial du cercle de Sokodé, en remplacement de M. GUERIN, commis des services civils, titulaire d'un congé administratif.

M. DASSONVILLE exercera cumulativement les fonctions de secrétaire du tribunal de cercle, régisseur de la prison, commissaire de police, et agent transitaire chargé de la comptabilité-matières.

12 mai 1932. — M. MANCION, ingénieur-adjoint de 2^e classe des services techniques et scientifiques de l'agriculture, retour de congé, est nommé chef du secteur agricole des cultures arbustives et forestières à Palimé, en remplacement de M. FONTAINE, conducteur principal des travaux d'agriculture, appelé à d'autres fonctions.

M. CHAUTARD, commis des services civils du Togo, retour de congé, est nommé comptable-gestionnaire du magasin général, et agent transitaire du service local en remplacement de M. JAGU, commis des services civils, titulaire d'un congé administratif.

M. POUALLION, opérateur sur pelle, agent contractuel, nouvellement engagé, est mis à la disposition du directeur des travaux neufs.

M. FONTAINE, conducteur principal des travaux d'agriculture, est nommé chef de la station agricole de Tové.

M. CATHELIN, chef comptable principal des travaux publics est nommé comptable-matières du garage central en remplacement de M. RIBEL, adjoint des services civils.

M. CATHELIN aura droit en cette qualité à l'indemnité de fonctions de mille cinq cents francs (1.500 frs.) l'an.

19 mai 1932. — M. le médecin capitaine GONNET, médecin de la subdivision sanitaire sud des travaux neufs de Chra à Palakoko, est chargé cumulativement avec ses fonctions actuelles, au départ du docteur MAZURIER, de la circonscription sanitaire d'Atakpamé.

Il sera en outre chargé de la visite des fonctionnaires, du service de l'assistance médicale, du service d'hygiène et de l'inspection des viandes.

20 mai 1932. — M. MARTIN, instituteur principal de l'A. O. F., est chargé des fonctions de billeteur du service de l'enseignement en remplacement de M. BURLURAU appelé à d'autres fonctions.

M. MARTIN aura droit en cette qualité à l'indemnité prévue à l'article 3 de l'arrêté n° 675 du 4 décembre 1931.